

Sommaire du Règlement sur la pêche à la ligne au parc national et à la réserve de parc national Kluane



La pêche à la ligne récréative est une des activités offertes aux visiteurs du parc national et de la réserve de parc national Kluane.



PC / F. Mueller

Les limites de possession de poissons et les mesures spéciales de protection établies visent à maintenir des populations saines de poissons.

Les Premières Nations du Yukon qui possèdent des territoires traditionnels dans le parc national et la réserve de parc national Kluane peuvent y pratiquer la pêche de subsistance.

Permis

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, il faut acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche du Yukon ne sont pas valides.

Vous pouvez vous procurer un permis annuel (valable du 1er avril au 31 mars de l'année suivante) ou un permis d'une journée au Centre d'accueil du parc national et de la réserve de parc national Kluane, à Haines Junction, ou au bureau de Parcs Canada, à Whitehorse. Certains points de vente au détail à proximité du parc national et de la réserve de parc peuvent aussi en vendre.

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent pêcher dans le parc national et la réserve de parc sans permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis âgé de 16 ans ou plus. Toutefois, leurs prises sont alors incluses dans la limite quotidienne du titulaire de permis. Les pêcheurs de moins de 16 ans qui achètent un permis ont droit à leur propre limite quotidienne.

Le présent document n'est pas de nature juridique. Il s'agit plutôt d'un court sommaire visant à vous aider à interpréter les règles. Vous pouvez obtenir plus d'information et vous procurer la version intégrale du règlement à l'un des bureaux du parc.

L'utilisation d'hameçons sans ardillon est obligatoire : seuls les hameçons simples sont autorisés sur la rivière Kathleen. Les hameçons simples ou triples peuvent être utilisés dans les autres plans d'eau du parc.

Pêche à la ligne

Lorsque vous pêchez à la ligne dans le parc national et la réserve de parc Kluane, il est **INTERDIT** :

- de pratiquer cette activité sans posséder un permis de pêche pour le parc national et la réserve de parc national Kluane;
- de pêcher par d'autres moyens que la pêche à la ligne.
- de pêcher plus de deux heures après le coucher du soleil et plus d'une heure avant le lever du soleil;
- d'utiliser plus d'une canne et plus d'une ligne à la fois
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance (aucune ligne fixe);
- d'utiliser ou d'être en possession de pesées ou de turlottes au plomb pesant moins de 50 g;
- d'utiliser comme appâts, ou d'avoir en sa possession en vue de les utiliser comme appâts, des poissons vivants ou morts ou leurs parties;
- d'utiliser un bateau à moteur dans le parc et la réserve de parc ailleurs qu'au lac et à la rivière Kathleen et au lac Mush;
- de conduire une motoneige dans le parc et la réserve de parc ailleurs que sur la surface gelée du lac Kathleen;
- de vendre, d'offrir de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés dans les limites de parc et de la réserve de parc;
- de gaspiller du poisson propre à la consommation humaine ou de le laisser se gâter;
- de pêcher pendant l'exercice de ses fonctions comme guide de pêche ou préposé aux embarcations.

La limite de possession ne doit pas excéder la capture permise pour une journée.



PC / L. Barnes

Eaux interdites à la pêche

L'accès au lac Sockeye et au ruisseau situé entre le lac Sockeye et le lac Louise est interdit au public.



Vous êtes au pays des ours

Les ours sont attirés par les carcasses de poisson. Jetez-les dans les contenants à ordures du parc. Si vous êtes dans l'arrière-pays, mettez-les dans un cours d'eau; vous devez alors percer la vessie gazeuse pour qu'ils coulent au fond de l'eau.

Visiteurs qui passent la nuit dans l'arrière-pays

Les visiteurs qui passent la nuit au camping doivent se procurer un permis et s'enregistrer au Centre d'accueil du parc national et de la réserve de parc national Kluane situé dans le centre culturel Da Ky à Haines Junction, ou au Centre d'accueil de Thechàl Dhâl'.

Aidez-nous à préserver le caractère sauvage du parc

Veuillez respecter la consigne des parcs nationaux et rapporter tout ce que vous apportez, et pratiquez le camping écologique.

Aidez-nous à protéger les poissons du Kluane

Pour la conservation et la protection du parc, il est essentiel de signaler rapidement toute activité illégale.

Pour signaler une activité de braconnage ou de pêche illégale : 1-877-852-3100

CONSIGNER ET PRODUIRE UN RAPPORT :

date et heure; lieu; description et nombre de personnes impliquées; description des véhicules et plaques d'immatriculation; détails de l'infraction.

Saison de pêche ouverte toute l'année



Parcs Canada Parks Canada

Canada

Limites sur les prises et la possession

Espèces	Limite quotidienne et taille maximale
Saumon kokani - Sachäl	0 Remettre à l'eau TOUS les saumons kokani
Truite arc-en-ciel - Mbeda	0 Remettre à l'eau TOUTES les truites arc-en-ciel

Limite maximale de prise quotidienne (toutes espèces confondues) 6

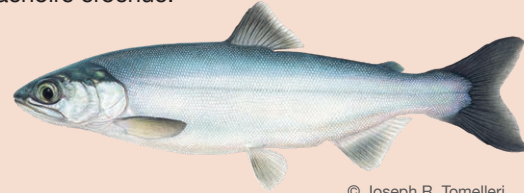
Ombre arctique - T'äwa	4 Remettre à l'eau les poissons : <ul style="list-style-type: none"> de 40 à 48 cm (16 à 19 po) de long dans les lacs et rivières Kathleen et Louise* de plus de 40 cm (16 po) de long dans les autres eaux du parc
Touladi - Mbet	2 Toutes les espèces de truites confondues, sauf la truite arc-en-ciel Remettre à l'eau les poissons : <ul style="list-style-type: none"> de 65 à 100 cm (26 à 39 po) de long dans les lacs et rivières Kathleen et Louise* de plus de 65 cm (26 po) de long dans les autres eaux du parc
Dolly varden	2 Toutes les espèces de truites confondues, sauf la truite arc-en-ciel
Grand brochet - Tâte	4 Remettre à l'eau les poissons : <ul style="list-style-type: none"> Au moins 75 cm (30 po) dans les eaux du parc autres que la rivière Kathleen, le lac Kathleen et le lac Louise
Ménomini rond - Sakay	4 Tous les poissons blancs combinés

Lotte	6
--------------	----------

Comment identifier vos prises

Saumon kokani - Sachäl (*Oncorhynchus nerka*)

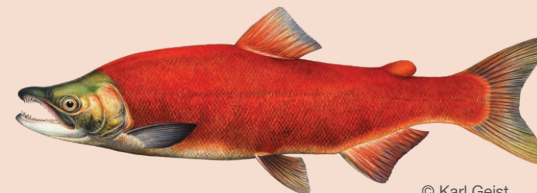
Corps argenté SANS taches noires distinctes sur le côté • Fines taches noires sur le dos • La bouche s'étend jusqu'à l'arrière de l'œil • Les mâles matures ont la mâchoire crochue.



© Joseph R. Tomelleri

Saumon kokani en frai (automne) - Sachäl (*Oncorhynchus nerka*)

Corps rouge • Tête verte ou noire • Les femelles n'ont pas la mâchoire crochue ou le dos bossu.



© Karl Geist

Truite arc-en-ciel - Mbeda (*Oncorhynchus mykiss*)

Taches sombres sur un corps clair (en rangées à partir de la base de la queue) • Une bande rouge ou rose peut être présente sur le côté • Queue légèrement fourchue ou carrée.



© Karl Geist

Ombre arctique - T'äwa (*Thymallus arcticus*)

Nageoire dorsale très grande et colorée • Taches noires en forme de losange sur les côtés • Grandes écailles.



© Karl Geist

Touladi - Mbet (*Salvelinus namaycush*)

Marbrures irrégulières, vermiformes et claires (pas de rouge ni d'orange) sur le corps foncé et la nageoire dorsale • Queue très fourchue.



© Karl Geist

Dolly varden (*Salvelinus malma*)

Taches rouges ou orange sur un corps foncé • Pas de marbrures sur la nageoire dorsale • Queue légèrement fourchue • Petite tête.



© Karl Geist

Grand brochet - Tâte (*Esox lucius*)

Nageoire dorsale près de la queue • Grandes taches pâles irrégulières en rangées sur un corps allongé • Mâchoire et nez semblables au bec d'un canard.



© Karl Geist

Ménomini rond - Sakay (*Prosopium cylindraceum*)

Grandes écailles • Corps long et cylindrique • Nez pincé latéralement • Petite bouche s'arrêtant devant l'œil.



© Karl Geist

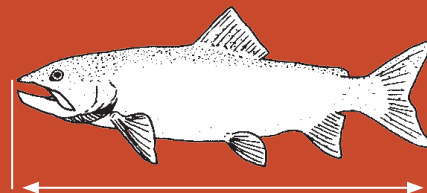
Lotte (*Lota lota*)

Tête aplatie avec un barbillon en forme de moustache sous la mâchoire • Peau d'apparence lisse • Corps semblable à celui d'une anguille • Longues deuxième nageoires dorsale et anale • Queue arrondie.



© Karl Geist

Les longueurs limites dans les parcs nationaux sont établies selon la **longueur à la fourche**, laquelle se mesure de l'extrémité du museau à la fourche de la queue.



Longueur à la fourche

**Un seul poisson de chaque espèce dépassant la longueur à la fourche maximale indiquée ci-dessus peut être en votre possession ou compris dans votre limite de prise quotidienne.*

Repousser les espèces aquatiques envahissantes

Les plantes et les animaux envahissants peuvent endommager nos écosystèmes aquatiques. Faites bien attention lorsque vous vous déplacez d'un plan d'eau à un autre, particulièrement si vous venez de l'extérieur du Yukon.



Avant et après votre excursion...

- NETTOYEZ le bateau et l'équipement pour en retirer les plantes, les animaux et la boue.
- VIDEZ toute l'eau du bateau et de l'équipement sur la terre ferme.
- SÉCHEZ complètement toutes les parties de votre bateau et de votre équipement

Signalez la présence d'espèces aquatiques envahissantes dans le parc : 1-867-333-9247



Parcs Canada Parks Canada